

Conseil Communautaire

du 11 avril 2023 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry(arrivé à 17h50)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

MISTRAL Frédéric

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

BOUROT Alain (départ à 19h07)

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUSTAN Claude ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. BLANC André-Luc suppléé par M. MISTRAL Frédéric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. LOMBARD Jean-Pierre suppléé par M. BOUROT Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. COLLOMP Gérard ; M. GOLE Jean-Paul ; Mme RALL Evelyne ; M. AUDIBERT Jacques ; M. DAGONNEAU Franck

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 11 avril 2023 – St André les Alpes

Ordre du jour

Finances

(Une note budgétaire de présentation et d'analyse du CA 2022 et du BP 2023 est adressée à chaque conseiller communautaire)

1. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte de Gestion 2022
2. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Compte de Gestion 2022
3. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Compte de Gestion 2022
4. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte de Gestion 2022
5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte de Gestion 2022
6. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte Administratif 2022
7. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Compte Administratif 2022
8. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Compte Administratif 2022
9. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte Administratif 2022
10. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte Administratif 2022
11. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – affectation du résultat 2022
12. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2022
13. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2022
14. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2022
15. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – affectation du résultat 2022
16. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2023
17. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2023
18. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2023
19. Budget Annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2023
20. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Budget primitif 2023
21. Bilan des acquisitions et des cessions
22. Bilan des taxes de séjours
23. Vote des taux de fiscalité 2023
24. Fixation du produit de la taxe Gemapi 2023
25. Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023
26. Fixation des attributions de compensations 2023
27. Ajustement, clôture et instauration d'autorisations de programmes et crédits de paiement

Administration générale

28. Désignation de représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon

Petite enfance jeunesse

29. Tarifs séjours été 2023

Ressources humaines

30. Modification du tableau des emplois et des effectifs
31. Modification de la grille de rémunération des Contrats d'Engagements Educatifs

Agriculture/Forêts

32. Demande de subvention ALCOTRA

Eau/assainissement

33. Lancement de la procédure pour la mise en conformité du captage Saint Barnabé à Soleilhas
34. Lancement de la procédure pour la mise en conformité des captages de la Rate, des Aiguiers et de Font de Saule à Senez

Tourisme

35. Dotations de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal

Activités de pleine nature

36. Demande de subvention « Tous à Vélo »
37. Avenant à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du site de Ratéry

Urbanisme

38. Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale

Prévention et Gestion des déchets

39. Adoption d'une convention financière avec un promoteur

Marchés publics et travaux

40. Avenant au marché de travaux lot 6 halle des sports Saint André les Alpes
41. Avenant au marché de travaux lot 10 halle des sports Saint André les Alpes

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que quorum est largement atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, rappelle que lors du vote des comptes administratifs, il quittera la salle et que la présidence sera alors confiée à la première vice-présidente Nina JONKER. Il sollicite par ailleurs l'accord du conseil communautaire pour rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant un avenant au marché de travaux lot 10 halle des sports Saint André les Alpes. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la présente séance. Un projet de délibération est distribué à tous les conseillers présents.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Budget Principal de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2022

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses, qui présente ladite délibération.

Il est soumis au conseil communautaire le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2022.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget Principal de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2022 du Budget Principal de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Arrivée de Thierry VIALE, Maire de la commune de Clumanc.

2. Budget OM de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2022

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention,

Réduction et Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Il est soumis au conseil communautaire le Compte de Gestion 2022 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2022.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2022 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

3. Budget SPANC de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2022

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2022 du Budget SPANC de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2022.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget SPANC de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2022 du Budget SPANC de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

4. Budget ZAE de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2022

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Il est soumis au conseil communautaire le Compte de Gestion 2022 du Budget ZAE de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2022.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget ZAE de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2022 du Budget ZAE de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

5. Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2022

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2022.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV dressé par le Service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

6. Budget Principal CCAPV – Vote du Compte Administratif 2022

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses, qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2022, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	14 137 644,24 €
Recettes.....	14 814 543,92 €

Résultat de l'exercice 2022.....	676 899,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	1 615 379,69 €

Résultat de clôture 2022	excédent de :	2 292 279,37 €
---------------------------------	----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	3 771 522,40 €
Recettes.....	3 602 067,61 €

Résultat de l'exercice 2022.....	- 169 454,79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	- 406 779,59 €

Résultat de clôture 2022	déficit de :	- 576 234,38 €
---------------------------------	---------------------	-----------------------

Reste à Réaliser

Dépenses	553 018,60 €
Recettes	533 083,00 €
TOTAL	- 19 935,60 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2022 du Budget principal de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget principal définitivement closes

7. Budget Ordures Ménagères – Vote du Compte Administratif 2022

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2022, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	4 077 312,59 €
Recettes.....	4 372 901,94 €

Résultat de l'exercice 2022.....	295 589,35 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	337 211,71 €

Résultat de clôture 2022	excédent de :	632 801,06 €
---------------------------------	----------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	996 733,71 €
Recettes.....	1 054 747,14 €

Résultat de l'exercice 2022.....	58 013,43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	- 647 939,64 €

Résultat de clôture 2022	déficit de :	- 589 926,21 €
---------------------------------	---------------------	-----------------------

Reste à Réaliser

Dépenses	68 362,82 €
Recettes	396 225,00 €

TOTAL	327 862,18 €
--------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2022 du Budget Ordures Ménagères de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget Ordures Ménagères définitivement closes.

8. Budget SPANC – Vote du Compte Administratif 2022

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2022, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	44 273,14 €
Recettes.....	48 113,77 €

Résultat de l'exercice 2022.....	3 840,63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	- 5 106,42 €

Résultat de clôture 2022	déficit de :	- 1 265,79 €
---------------------------------	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	0 €
Recettes.....	204,22 €

Résultat de l'exercice 2022.....	204,22 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	3 002,14 €

Résultat de clôture 2022	excédent de :	3 206,36 €
---------------------------------	----------------------	-------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2022 du Budget SPANC de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Budget SPANC de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC définitivement closes.

9. Budget Zone d'Activité Economique – Vote du Compte Administratif 2022

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2022, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	1 456 534,91 €
Recettes.....	1 586 089,59 €

Résultat de l'exercice 2022.....	129 554,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	0 €

Résultat de clôture 2022	excédent de :	129 554,68 €
---------------------------------	----------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	1 204 462,88 €
Recettes.....	1 343 225,77 €

Résultat de l'exercice 2022.....	138 762,89 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	- 424 924,83 €

Résultat de clôture 2022	déficit de :	286 161,94 €
---------------------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2022 du Budget ZAE de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Budget ZAE de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget ZAE définitivement closes.

10. Budget Immobilier d'Entreprises – Vote du Compte Administratif 2022

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2022, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	4 303,80 €
Recettes.....	17 897,61 €
Résultat de l'exercice 2022.....	13 593,81 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	0,00 €

Résultat de clôture 2022	excédent de :	13 593,81 €
---------------------------------	----------------------	--------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	74 152,54 €
Recettes.....	348 345,67 €
Résultat de l'exercice 2022.....	274 193,13 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	- 540 668,75 €

Résultat de clôture 2022	déficit de :	266 475,62 €
---------------------------------	---------------------	---------------------

Reste à Réalisés :

Dépenses :	2 100,00 €
Recettes :	56 000,00 €

Total :	53 900,00 €
----------------	--------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget Immobilier d'Entreprises définitivement closes.

11. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses, qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 615 379.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	676 899.68
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 292 279.37
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	2 292 279.37
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	596 169.98
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 696 109.39
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget principal la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2023, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, le déficit sur les restes à réaliser 2022, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 576 234.38 € en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 596 169.98 €.
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 1 696 109.39 €.

12. Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Énergie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 du budget Ordures Ménagères qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau -créditeur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - crééditeur)	337 862.18
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	295 589.35
Résultat cumulé au 31/12/2022	632 801.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	632 801.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	262 064.03
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crééditeur - lg 002)	370 737.03
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget Ordures Ménagères la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2023, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, l'excédent sur les restes à réaliser 2022, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 589 926.21 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 262 064.03 €.
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 370 737.03 €.

13. Budget SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 du budget SPANC qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 5 106.42
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent	3 840.63
Résultat cumulé au 31/12/2022	- 1 265.79
A.DEFICIT AU 31/12/2022	- 1 265.79
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 1 265.79

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget SPANC la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2023, en ajoutant l'excédent reporté de la section d'investissement, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 3 206.36 €
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 1 265.79 €.

14. Budget ZAE de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 du budget ZAE qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	129 554.68
Résultat cumulé au 31/12/2022	129 554.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	129 554.68
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	129 554.68
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget ZAE la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2023, en ajoutant déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 286 161.94 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 129 554.68 €.

15. Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 du budget Immobilier d'Entreprises qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	13 593.81
Résultat cumulé au 31/12/2022	13 593.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	13 593.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 593.81
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget Immobilier d'Entreprises la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2023, en ajoutant déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 266 475.62 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 13 593.81 €.

16. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2023

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses, qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2023 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022. Il intègre également les restes à réaliser 2022.

Conformément à l'instruction M57, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	17 468 681,35€	17 468 681,35€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	7 533 157,55€	7 533 157,55€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2023 de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

17. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2023

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe des ordures ménagères 2023 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022. Il intègre également les restes à réaliser 2022.

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe Ordures Ménagères est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	4 704 648.73 €	4 704 648.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	1 979 618.66 €	1 979 618.66 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe Ordures Ménagères de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

18. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2023

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe du SPANC 2023 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe SPANC est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	104 000.00 €	104 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	3 206.36 €	3 206.36 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe SPANC de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

19. Budget Annexe Zone d'activités Economique de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2023

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe de la Zone d'activité Economique 2023 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022.

Conformément à l'instruction M57, ce budget annexe Zone d'Activités Economique est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	1 336 007.60 €	1 336 007.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	1 013 664.28 €	1 013 664.28 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe Zone d'Activités Economique de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

20. Budget Immobilier d'Entreprise de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2023

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de

Clumanc qui présente ladite délibération.

Le budget primitif immobilier d'entreprise 2023 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022. Il intègre également les restes à réaliser 2022.

Conformément à l'instruction M57, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	15 925.00 €	15 925.00 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	529 788.62 €	529 788.62 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe Immobilier d'Entreprise de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, pour tenir informé les élus communautaires des démarches qui ont été engagées suite à la conférence des maires pour faire valoir les pertes de recettes fiscales subies par la CCAPV à la réforme de la taxe d'habitation

Il précise que l'association des intercommunalités de France, l'association des Maires de France, l'association des Maires Ruraux et l'association nationale des élus de montagne ont toutes été sollicitées, comprenant et partageant la problématique dont est victime la CCAPV. A ce stade aucun autre territoire subissant la même situation n'a pu être identifié. Deux options semblent se dessiner si la CCAPV est entendue, soit le versement d'une compensation exceptionnelle par l'Etat, soit l'autorisation de régulariser le taux moyen pondéré de la THRS, même hors délai, et ceci sans corrélation avec les autres taux de fiscalité locale. Le dossier circule actuellement au sein des ministères et de la DGCL, il fait également l'objet d'un soutien appuyé du cabinet Michel KLOPFER. A ce stade voici les éléments qui pouvaient être partagés.

21. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2022 – CCAPV

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses, qui présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des cessions / acquisitions du Budget général de la CCAPV pour 2022 est retracé dans les tableaux ci-dessous :

Commune de Soleilhas

Cessions				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
TERRAIN LAFFITTE Cession partielle	B1916	05 ha 90 ca	RUSSO Jean-Claude	8 000 €

Acquisitions				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				

Le bilan des cessions / acquisitions du Budget Zone d'Activité de Villars Colmars de la CCAPV pour 2022 est retracé dans les tableaux ci-dessous :

Commune de Villars Colmars

Cessions				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Lot n°4	B1758	05a 00ca	Société 1420 Immobilier	11 249,50 € HT
Lot n°1	B1769	1ha 33a 33ca	Société DUMONT Immobilier	300 000.00 € HT

Acquisitions				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le présent bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2022 par la CCAPV,

22. Bilan des taxes de séjours 2022

Le Président présente ladite délibération.

Bien que recouvertes et perçues par l'office de tourisme intercommunal structuré en EPIC, les taxes de séjours restent un produit fiscal relevant de la Communauté de Communes, à qui il revient d'ailleurs d'en fixer les montants.

A ce titre, il est porté à la connaissance du conseil communautaire, les sommes facturées et recouvertes par l'office de tourisme intercommunal au titre de l'année 2022, à savoir :

Encaissements en direct 293 114,35

Encaissements via les plateformes 106 673,20

Greengo	25,08
Abritel/VRBO	7 991,90
Gîtes Betalingen	120,54
Belvilla	131,46
Airbnb	65 836,89
Booking.com BV	7 997,32
Booking.com Paris	4 921,98
Le Bon Coin	154,29
Reli.be	379,26
Gîtes de France	19 114,48

Montants déclarés en 2022 mais non recouvert 12 372,60

TOTAL recouvert 399 787,55

TOTAL facturé 412 160,15

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la communication des informations relatives à la perception de la taxe de séjours au titre de l'année 2022

23. Vote des taux de fiscalité 2023

Le Président présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion de la commission Finances du 28 mars dernier puis de la conférence des Maires du 30 mars suivant, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux précédemment en vigueur, sans augmentation, à savoir :

– Taxe sur le Foncier Bâti	13.02 %
– Taxe sur le Foncier non Bâti	26,75 %
– Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	8.34 %
– Cotisation Foncière des Entreprises	38,73 %

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** pour 2023 les taux de fiscalité exposés ci-dessus, en les laissant inchangés tels qu'ils sont appliqués depuis 2018 sans aucune augmentation,
- **DE NOTER** que le taux appliqué à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est « imposé » à la collectivité et que ce taux ne correspond en aucun cas au taux moyen pondéré des bases correspondantes,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Fixation du produit de la Taxe Gemapi 2023

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et Maire de la commune de Castellet les Sausses, qui présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la commission GEMAPI et gestion des risques naturels du 27 mars dernier, puis en réunion de la commission Finances du 28 mars et de la conférence des Maires du 31 mars suivant, le budget 2023 prévoit d'appeler, au titre du produit de la taxe Gemapi, l'intégralité du coût prévisionnel d'exercice de cette compétence en fonctionnement sur l'exercice comptable à venir. Les prévisions de dépenses d'investissements seront autofinancées considérant les crédits reportés des exercices précédents.

Pour l'année 2023, le coût d'exercice de cette compétence est chiffré par les trois syndicats en charge de son portage à 543 823,08 €, ces dépenses se répartissant de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
SMIAGE	110 471 .00 €		110 471.00 €
PNRV	182 654.00 €	59 999.00 €	242 653.00 €
ASSE BLEONE	76 799.08 €	70 900.00 €	147 699.08 €
Frais de Personnel	43 000.00 €		43 000.00 €
Total	412 924.08 €	130 899.00 €	543 823.08 €
		Produit GEMAPI 2022	412 924.08 €
		Population DGF	23 417
		€/hab	17.63 €

Les 130 899 € d'investissements autofinancés se répartissent de la façon suivante :

Parc Naturel Régional du Verdon : 59 999,00 €

- Etudes de danger – digues de la Lance (Colmars) : 3 588,00 €
- Maîtrise d'œuvre et travaux – digue des Relarguiers (Beauvezer) : 34 105,00 €
- Etude de dangers - digue de la Barricade (Castellane) : 22 306,00 €

Syndicat Mixte Asse Bléone : 70 900,00 €

- Diagnostic des digues de Barrême et de Senez : 30 900,00 €
- Accompagnement dans les procédures de demande d'autorisation de système d'endiguement : 40 000,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPELER** au titre de la taxe GEMAPI, un produit total de 412 924 € correspondant aux charges annuelles d'exercice 2023, en fonctionnement, telles que détaillées ci-dessus,
- **DE VALIDER** les opérations et contributions listées ci-avant pour chaque syndicat

- partenaire,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants à intervenir auprès de chaque syndicat pour le programme d'intervention 2023.

25. Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe et les modalités d'instauration à compter de 2020 d'une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes de la CCAPV.

Pour rappel, cette dotation fixée à 100 000€ par an, fut répartie selon les règles suivantes en 2020, 2021 et 2022 :

- 45% de l'enveloppe financière partagée à parts égales entre les communes de Thorame-Haute, de Soleilhas, et de Peyroules dont les situations financières liées aux transferts d'équipements et de fiscalité nécessitaient un soutien financier temporaire
- 55% de l'enveloppe financière répartie entre les autres communes de moins de 500 habitants (pop DGF) à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant

Considérant que l'aide temporaire aux communes de Peyroules, Soleilhas et Thorame-Haute est désormais arrivée à son terme, il est proposé pour l'année 2023 de :

- Reconduire l'enveloppe annuelle de 100 000€ dédiée à la Dotation de Solidarité communautaire
 - D'en répartir l'intégralité uniquement entre les communes de moins de 500 habitants (pop DGF) à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant. (tableau annexé en pièce jointe)

Au regard de ces éléments, les attributions aux communes seraient les suivantes pour 2023 :

Allons	5 360 €	Peyroules	6 016 €
Angles	1 505 €	Rougon	3 809 €
Blieux	1 820 €	Saint Benoît	3 056 €
Braux	4 845 €	Saint Jacques	1 840 €
Castellet-les-Sausses	3 569 €	Saint Julien du Verdon	2 728 €
Chaudon-Norante	3 844 €	Saint Lions	1 026 €
Clumanc	6 127 €	Saint Pierre	2 149 €
Demandolx	1 306 €	Sausses	3 426 €
La Garde	2 336 €	Senez	2 968 €
La Palud sur Verdon	5 461 €	Soleilhas	4 710 €
La Rochette	2 608 €	Tartonne	2 729 €
Lambruisse	2 710 €	Ubraye	3 550 €
Le Fugeret	4 959 €	Val de Chavagne	2 942 €
Méailles	3 926 €	Vergons	4 275 €

Moriez	4 399 €	
--------	---------	--

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants attribués aux communes en 2023 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, tel que présenté ci-avant, sur un montant financier global de 100 000€
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

26. Fixation des attributions de compensations 2023

Le Président présente ladite délibération.

Aucun transfert ou retour de compétence n'étant intervenu en 2022, il vous est proposé de reconduire le montant des attributions de compensations à l'identique de 2023, soit de la façon suivante :

Allons	3 036,72	La Palud sur Verdon	76 137,42
Allos	680 125,03	Peyroules	157 832,97
Angles	3 366,18	La Rochette	4 666,00
Annot	424 589,98	Rougou	6 503,58
Barrême	36 252,00	Saint André les Alpes	178 083,25
Beauvezer	225 083,26	Saint Benoît	74 582,96
Blieux	1 702,00	Saint Jacques	1 062,00
Braux	11 708,11	Saint Julien du Verdon	66 900,30
Castellane	503 331,11	Saint Lions	6 051,00
Castellet-les-Sausses	8 365,00	Saint Pierre	5 451,00
Chaudon-Norante	16 827,00	Sausses	1 477,00
Clumanc	1 744,00	Senez	10 190,87
Colmars les Alpes	378 208,42	Soleilhas	86 279,86
Demandolx	416 479,51	Tartonne	3 836,00
Entrevaux	205 536,00	Thorame-Basse	97 595,43
Le Fugeret	13 697,88	Thorame-Haute	267 678,23
La Garde	8 530,00	Ubraye	1 329,91
Lambruisse	1 135,58	Val de Chavagne	6 947,00
Méailles	6 949,59	Vergons	6 119,06
Moriez	1 707,00	Villars-Colmars	123 733,07
La Mure Argens	10 957,42	TOTAL	4 141 788,70

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 54 voix pour et 1 abstention (BIZOT-GASTALDI Michèle):

- **DE PROCEDER** au versement par 12^{ème} aux communes ci-avant listées des montants d'attributions de compensation 2023 tels qu'arrêtés par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

Le Président présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard des éléments détaillés dans la note budgétaire 2022/2023 et des débats tenus au sein des commissions, Il vous est proposé, en conformité avec le budget 2023, d'ajuster les autorisations de programme suivantes inscrites en crédits de paiement au budget général de la CCAPV :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme	Réalisé années antérieures	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
1	Général	40014	Travaux Minoterie 2 ^{ème} tranche	406 206.60 €	218 626.60€	187 580.00 €		
2	Général	10022	Salle Multi Activités de Barrême	923 458.00€	27 218.14€	647 205.70€	249 034.16€	
3	Général	10051	Gymnase de St André	3 830 000.56€	2 459 358.56€	1 370 642.00€		
7	Général	10066	SCOT	316 260.00 €	125 802.00€	190 458.00€		
8	Général	50005	Création 3 terrains multi sports	267 600.00 €	0.00 €	267 600.00€		
10	Général	10061	Bureau d'Information Touristique d'Entrevaux	11 337.00 €	7 710.00€	3 627.00 €		

Il vous est proposée par ailleurs, dans l'attente de la confirmation des financements correspondants et d'un affinage des données énergétiques, d'annuler au budget général l'autorisation de programme n°9 concernant les travaux de la maison de Pays de Beauvezer pour laquelle aucune dépense n'a encore été engagée et dont le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme	Réalisé année antérieures
9	Général	20023	Maison de Pays Beauvezer	495 600.00 €	0.00 €

Il vous est également proposé d'inscrire deux nouvelles autorisations de programme, traduite en crédits de paiements au budget général 2023, à savoir :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme TTC	Crédits de paiement 2023 TTC	Crédits de paiement 2024 TTC	Crédits de paiement 2025 TTC
11	Général	OPNI	Siège	3 420 537,60 €	1 085 605.59€	1 634 452.41€	700 479.60 €
12	Général	OPNI	Espace Ludique Ratéry	140 000.00 €	20 000.00 €	120 000.00 €	

Il est par ailleurs proposé, en conformité avec le budget 2023, d'ajuster l'autorisation de programme n°1 du budget annexe immobilier d'entreprise de la CCAPV, concernant la création de trois ateliers-relais, de la façon suivante :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme HT	Crédits de paiement 2023 HT	Crédits de paiement 2024 HT	Crédits de paiement 2025 HT
1	Immobilier Entreprises	10065	Création d' Ateliers relais	683 283.00 €	47 713.00 €	385 580.00 €	250 000.00€

Enfin, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire une nouvelle autorisation de programme sur le Budget annexe Ordures Ménagères concernant le contrôle d'accès en déchetteries, traduite en crédits de paiements au budget 2023, ainsi que suit :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme TTC	Crédits de paiement 2023 TTC	Crédits de paiement 2024 TTC	Crédits de paiement 2025 TTC
1	OM	OPNI	Contrôle Accès déchetteries	350.000,00€	10 000.00 €	170 000.00€	170 000.00€

Chacune de ces opérations est détaillée en dépenses et en recettes, dans la note budgétaire 2023 adressée à chaque conseiller communautaire et débattue lors de la commission Finances du 28 mars puis de la conférence des Maires du 30 mars dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programme 1, 2, 3, 7, 8 et 10 du Budget Principal, exposées ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2023 et suivants de la CCAPV,
- **DE CREER** deux nouvelles autorisations de programme au Budget Principal pour les travaux du futur siège et la création d'un espace ludique à Ratery, telles qu'exposées ci-avant, et d'inscrire au budget 2023 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **D'APPROUVER** l'ajustement de l'autorisation de programme n°1 du Budget Immobilier d'Entreprise concernant la construction de trois ateliers-relais, exposée ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2023 et suivants de la CCAPV,
- **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme au Budget Ordures Ménagères pour la création de contrôles d'accès dans les déchetteries, telle qu'exposée ci-avant, et

- d'inscrire au budget 2023 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **D'ANNULER** l'autorisation de programme concernant les travaux sur le bâtiment de la Maison de Produits de Beauvezer,
- **DE VALIDER** pour toutes ces opérations que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la Commission Locale de l'Eau du Verdon

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-02, le conseil communautaire a désigné comme représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Verdon :

- M. François GERIN-JEAN
- M. Jean MAZZOLI

Pour rappel, le SAGE Verdon a pour objectif d'harmoniser la préservation des milieux aquatiques avec les besoins des activités humaines. Animé par le Parc Naturel Régional du Verdon, ses engagements et ses actions sont élaborés par la CLE (Commission Locale de l'Eau), qui réunit élus communaux, départementaux et régionaux ; EDF ; Société du Canal de Provence ; sociétés de pêche ; professionnels du tourisme lié à l'eau ; responsables de la préservation du milieu naturel ; représentants du monde agricole ; administrations...

La durée du mandat des membres de ladite commission étant arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler comme sollicité par courrier annexé reçu en février 2022.

Il est rappelé que la désignation de représentants au sein d'instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Messieurs MAZZOLI Jean, GERIN-JEAN François et MARANGES Philippe se portent candidats.

MARANGES Philippe, délégué de la commune de Castellane, présente sa candidature et explique pouvoir apporter par son expérience professionnelle de 35 ans sur les sujets de la gestion de l'eau, de l'assainissement, ou encore des travaux en rivière. Il rappelle également que sur Castellane, il est concerné par les activités d'eaux vives, 2 lacs, la pêche, et que ces thématiques engendrent des sollicitations régulières auprès des élus de la Commune. Ces deux raisons expliquent sa candidature.

GERIN-JEAN François, délégué de la commune de Saint André les Alpes, indique qu'au niveau de la CLE, il y a déjà des représentants qui siègent au niveau des activités d'eaux vives ou encore de la pêche.

A la demande de deux élus, il est procédé à un vote à bulletin secret.

A l'issue de ce vote, le conseil communautaire décide d'élire pour siéger en qualité de représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la commission locale de l'eau du SAGE Verdon :

- **M. MAZZOLI Jean**
- **M. GERIN-JEAN François**

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

29. Tarification séjours Été 2023 – Accueils Collectifs de Mineurs CCAPV

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Comme chaque année désormais depuis l'été 2021, il est proposé de reconduire cet été une offre de séjours collectifs de mineurs.

La proposition 2023 serait élaborée sur la base de deux séjours.

Les modalités d'organisation répondront bien évidemment aux exigences fixées par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et les protocoles sanitaires en vigueur.

Le premier séjour co-organisé par les accueils collectifs de mineurs multi-sites d'Annot / Entrevaux et d'Allos se déroulerait à St Vincent les Forts du 31 juillet au 4 août 2023, soit 5 jours et 4 nuits. Il concernerait un groupe de 24 enfants de 6 à 12 ans, hébergés en pension complète dans un centre de vacances et de loisirs se trouvant aux abords du lac de Serre-Ponçon et à proximité du village de St Vincent les Forts. L'encadrement serait assuré sur place par un directeur(rice) adjoint(e) et deux animateurs(trices), sous la coordination à distance de la directrice de l'ACM Annot / Entrevaux

Les objectifs pédagogiques seraient centrés sur le lien social et le vivre ensemble dans un nouveau lieu à travers des « expériences de vie » et le développement de l'autonomie. Des activités autour du lac de Serre-Ponçon, les circuits de randonnées et la découverte de la richesse patrimoniale seraient favorisées : balade aqua-ludique, trottinette tout terrain, etc ... Ces activités seraient encadrées par des moniteurs brevet d'état. Des activités à dominante culturelle complèteraient la découverte de leur lieu de vie pendant le séjour.

Le budget prévisionnel de ce premier séjour s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Total	Intitulé de la recette	Total
Frais de personnels	1 874 €	Participation des familles	3 038 €
Hébergement enfants	4 272 €	PS ALSH CAF	539 €
Hébergement animateurs	0 €	CTG CAF	521 €
Transport	1 250 €	PS ALSH MSA	17 €
Activité	810 €	Financement CCAPV	6 010 €
Activité trottinette	925 €		
Activité ruisseling	594 €		
Transport activités	400 €		
	10 125 €		10 125 €

La proposition de participation des familles, par enfant, aux frais de séjour est la suivante :

	QF < 450	QF entre 451 et 700	QF entre 701 et 950	QF entre 951 et 1 200	QF > 1 200
Facturation séjour	89 €	108 €	127 €	146€	165 €

L'autre séjour co-organisé par l'accueil collectif de mineurs multi-site Barrême / Saint André les Alpes en partenariat avec l'accueil collectif associatif de l'AEP Le Roc se déroulerait à Chorges du 1er au 4 août 2023, soit 4 jours et 3 nuits. Il concernerait un groupe de 10 jeunes de 10 à 13 ans pour chaque ACM. Les enfants seraient hébergés dans le camping municipal de la Baie Saint Michel à Chorges, aux abords du lac de Serre-Ponçon. Un temps de rencontre préalable, entre les jeunes des deux accueils collectifs de mineurs, serait organisé le 31 juillet.

Dans l'objectif de créer du lien entre des groupes de jeunes du territoire et au vu de l'enthousiasme partagé par les jeunes à l'occasion de ce partenariat l'an dernier, les autres objectifs pédagogiques seraient axés sur la sensibilisation au milieu naturel et au respect de l'environnement, la découverte du camping et la pratique d'activités de plein air encadrées par des moniteurs habilités. L'encadrement serait assuré sur place par deux animateurs(trices) de chaque structure, sous la coordination à distance de leurs directions de rattachement.

Le budget prévisionnel de ce second séjour s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Total	Intitulé de la recette	Total
Frais de personnels	1 250 €	Participation des familles	1 116 €
Hébergement	240,00 €	PS ALSH CAF	224,65 €
Transport	850,00 €	CTG CAF	217,28 €
Activité 1	420,00 €	PS ALSH MSA	6,95 €
Activité 2	420,00 €	Financement CCAPV	2 154,82 €
Repas	540,00 €		
	3 719,60 €		3 719,60 €

La proposition de participation des familles, par enfant, aux frais de séjour est la suivante :

	QF < 450	QF entre 451 et 700	QF entre 701 et 950	QF entre 951 et 1 200	QF > 1 200
Facturation séjour	78 €	95 €	112 €	128 €	145 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe d'organisation de ces deux séjours d'accueils collectifs de mineurs,
- **D'ADOPTER** la tarification des séjours ci-avant exposée pour chaque séjour,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

30. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

1. Avancements de grade 2023

Dans le cadre de la campagne 2023 des avancements de grade du personnel, qui correspondent à un changement de grade de niveau immédiatement supérieur à l'intérieur d'un cadre d'emplois, des modifications d'emploi sont requises pour permettre d'acter les évolutions

de carrières correspondantes.

Le choix est opéré parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois, dans le respect des critères des Lignes Directrices de Gestion (LDG), et des taux de promotion arrêtés par l'établissement public.

Après analyse, seul un avancement de grade est proposé pour l'année 2023. La charge financière de cet avancement de grade sur l'année 2023, avec une date d'effet prévisionnelle telle que mentionnée ci-dessous, est estimée à 255 €. Cette charge est conforme aux prévisions budgétaires 2023.

Date d'effet au 1^{er} juin 2023 :

Suppression	Création
1 emploi permanent D'adjoint technique (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent D'adjoint technique principal de 2ème classe (Catégorie C– 35/35eme)

2. Ajustement de grade de l'emploi de directeur technique – pôle ingénierie

La procédure de recrutement d'un directeur technique en charge du patrimoine bâti a conduit au recrutement d'un agent à partir du 1^{er} juin 2023 par voie de mutation depuis une autre collectivité. Le grade détenu par cet agent correspond par équivalence au niveau du grade d'ingénieur principal territorial.

Par la modification proposée ci-dessous, il vous est proposé de régulariser le tableau des emplois et des effectifs conformément à la situation de l'agent recruté.

Cette modification ne génère pas d'augmentation de la masse salariale au regard des conditions proposées à la personne recrutée.

Suppression	Création
1 emploi permanent D'ingénieur territorial (Catégorie A – 35/35eme)	1 emploi permanent D'ingénieur principal territorial (Catégorie A - 35/35eme)

3. Création d'un emploi permanent de Technicien Prévention, Réduction des déchets et Environnement

A compter du 1^{er} juin 2023, il est proposé de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet. Chef de projet Prévention et Réduction des déchets, le technicien aura en charge le suivi et la poursuite des actions en cours, la mise en place et le pilotage des actions à venir en matière de prévention des déchets. Il assurera l'animation ainsi que la gestion administrative et technique du projet.

Le coût de ce poste en année pleine évalué à 40 600€ sera pris en charge à 100% sur le budget OM.

Création
1 emploi permanent de technicien territorial (Catégorie B - 35h)

4. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour le service enfance Jeunesse

Dans le cadre du service commun des écoles du Haut Verdon, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Afin de répondre aux nécessités de continuité de service et faire face aux difficultés de recrutements dans ce secteur, l'agent polyvalent aura pour mission principale de compenser les carences et absences dans les 3 écoles concernées (Allos, Colmars et Thorame Haute) et de renforcer les équipes sur des temps donnés. Le coût de ce poste en année pleine évalué à 32 000€ sera pris en charge à 100% par les communes bénéficiaires du service commun des écoles du Haut Verdon.

Création
1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (Catégorie C - 35h)

Ces modifications ont été communiquées au comité social territorial en date du 29 mars dernier sans qu'elles n'appellent aucune remarque ou objection.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

31. Modification de la grille de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière », a instauré depuis novembre 2019 les contrats d'engagement éducatif CEE pour le recrutement d'emploi saisonnier dans le secteur de l'animation enfance et jeunesse.

Pour rappel, le CEE correspond à une modalité de recrutement (contrat de droit privé) des animateurs et directeurs saisonniers (besoin occasionnel) pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs. Sa durée ne peut être supérieure à 80 jours sur 12 mois.

Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales ou les établissements publics qui rencontrent ce type de besoin saisonnier.

Les revalorisations consécutives du SMIC horaire, et son tarif depuis janvier 2023 à 8.92€ net (11.27€) nécessitent de revoir l'encadrement de la rémunération minimale proposée pour ces contrats.

De plus, au regard du contexte lié à l'inflation et aux difficultés de recrutement constatées dans la filière « animation », il est proposé de procéder à la revalorisation des tarifs appliqués pour les mettre en cohérence également avec ceux des structures associatives du territoire intervenant dans le même domaine (AEP le Roc à Castellane et OJIS à Beauvezer).

⇒ **Encadrement de la rémunération :**

Dans le cadre d'un CEE, la rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire, soit au moins 17.84€ net par jour (24.80 € brut). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Nota : En 2023, SMIC horaire 11.27 € bruts / heures, soit 8.92 € nets (jour : 78.89 bruts – 62.44 nets) Il est proposé de faire évoluer les tarifs forfaitaires appliqués au CEE de la façon suivante :

Valeurs exprimées en net	Animateur diplômé (ex : BAFA/BPJEPS	Stagiaire BAFD	Stagiaire BAFA/CAP Petite enfance	Non diplômé
Forfait journalier	75	75	50	50
Forfait nuit (23h-7h) séjours	22.50	22.50	22.50	22.50
Forfait qualification surveillant de baignade hebdomadaire	10	10	10	10

Un coefficient de majoration visant à valoriser le montant selon l'expérience de la personne serait également appliqué selon les modalités suivantes :

Valeurs exprimées en net	2 périodes*	3 périodes et plus*
Animateur diplômé ou non diplômé	+ 10%	+ 20 %

* Une période d'ACM correspond à une période d'accueil en animation d'au moins 2 semaines sur les périodes de petites vacances scolaires, et jusqu'à un mois sur les périodes de grandes vacances.

Ces évolutions ont été débattues en Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023 et adoptées à l'unanimité tant par les représentants du personnel que par les élus.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la grille de rémunération des Contrats d'Engagement Educatif telle qu'exposée ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

32. Demande de subventions Alcotra : projet AgriCultures

Le Président présente ladite délibération.

La CCAPV a été sollicitée par plusieurs partenaires italiens et français pour répondre à un appel à projet Alcotra, à savoir la Comune di Priero (chef de file), il Centro di Formazione Professionale Cebano Monregalese, la Comune di Sale San Giovanni, l'Unione Nazionale Comuni, Comunità ed Enti Montani Piemonte, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Antibes, l'Université Côte d'Azur, la commune de Barrême et la commune de Saint Benoit.

Ce projet dénommé AgriCulture vise à promouvoir le développement socio-économique durable dans les territoires ruraux de la Haute-Langa et des Alpes de Haute-Provence en testant dans les communes concernées un modèle conçu au niveau transfrontalier.

Les actions mises en place varient selon les partenaires : recherche sur la protection des sols en lien avec les effets du changement climatique et des risques qui y sont liés, actions en lien avec la formation professionnelle en zone rurale, investissements visant au développement de l'agro-écologie, actions d'information et d'engagement du public (résidents et visiteurs), ... Le projet prévoit non seulement la collaboration des partenaires au niveau transfrontalier dans le développement et la mise en œuvre des actions, mais aussi des moments de rencontres pour partager les résultats et capitaliser l'expérience acquise.

Le budget total de ce projet s'élève à 1 874 680,14 € (avec 80 % de financement FEDER, soit 1 499 744,10 €). Pour la CCAPV, le budget prévisionnel de cette opération est de 56 250 €, avec 80 % de fonds FEDER, soit 45 000.00 €, et 20 % d'autofinancement (11 250 €).

Les dépenses sont détaillées ci-dessous. Les frais de personnel, les frais administratifs et les frais de déplacements sont calculés de manière forfaitaire. Les frais de prestations et d'investissements sont calculés au réel et correspondent à :

- Equipement du musée de la distillerie en matériel autour de la distillation (mini alambic, etc) / mallette pédagogique pour une utilisation au musée et itinérante
- Conseil technique pour la récupération des cultures traditionnelles
- Revitalisation d'un jardin de lavande et PPAM traditionnellement utilisée et cultivée en Haute Provence pour la médecine traditionnelle et la parfumerie (Musée de la distillerie) et création artistique pérenne.

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Frais de personnel						
Frais de personnel - Taux forfaitaire	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
Total Frais de personnel	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Frais de bureau et frais administratifs - Taux forfaitaire	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	150,00 €	1 350,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	150,00 €	1 350,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement - Taux forfaitaire	0,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €	100,00 €	900,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	0,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €	100,00 €	900,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
Frais d'équipement						
Frais d'équipement	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Frais d'équipement	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Frais d'infrastructures et de travaux						
Frais d'infrastructures et de travaux	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Frais d'infrastructures et de travaux	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	56 250,00 €
Financement du partenaire						56 250,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE S'INSCRIRE** dans ce programme d'action et cette démarche collective transfrontalière,
- **DE SOLLICITER** les fonds FEDER-Alcotra pour le financement du projet AgriCultures à hauteur de 45 000 € pour la CCAPV,
- **DE PREVOIR** l'inscription aux budgets 2024-2025-2026 des dépenses et recettes correspondantes,
- **DE S'ENGAGER** à ne pas commencer l'opération avant la date de début d'éligibilité des dépenses,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subventions correspondantes.

Daniel COTTON, délégué de la commune d'Entrevaux, pourquoi ce sont ces communes qui sont choisies

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV répond que ce sont ces communes qui ont été sollicitées en direct par les communes italiennes suite à un désistement d'autres partenaires.

33. Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection du captage de Saint Barnabé sur la commune de Soleilhas - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage de Saint Barnabé sur la commune de Soleilhas.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- Prélever l'eau au niveau du captage existant ;
- Distribuer l'eau en provenance du captage destinée à la consommation humaine ;
- Mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage.

Pour rappel, la CCAPV a confié au cabinet *Ciméo*, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention du Département des Alpes de Haute Provence.

La CCAPV étant maître d'ouvrage de cette opération, il lui revient de solliciter de la part des services de l'Etat l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux du captage de Saint Barnabé
- **DE DEMANDER** que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P. ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

34. Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de la Rate, des Aiguiers et de Font de Saule sur la commune de Senez. - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de la Rate, des Aiguiers

et de Font de Saule sur la commune de Senez. Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- prélever l'eau au niveau des 3 captages existants ;
- distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Pour rappel, la CCAPV a confié au cabinet *Ciméo*, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention du Département des Alpes de Haute Provence.

La CCAPV étant maître d'ouvrage de cette opération, il lui revient de solliciter de la part des services de l'Etat l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de la Rate, des Aiguiers et de Font de Saule sur la commune de Senez;
- **DE DEMANDER** que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P. ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Départ de BOURROT Alain, délégué de la commune de Soleilhas.

35. Participation financière au fonctionnement 2023 de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Le Président présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a approuvé la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » avec pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

L'EPIC s'est ainsi substitué depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'Office de tourisme sous statut associatif, dans toutes les obligations relatives aux missions qui lui sont dévolues et qui incombaient précédemment à l'association.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les BIT et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année une participation financière arrêtée par le conseil communautaire. Cette contribution fut majorée la première année d'une dotation initiale

de 50 000 € visant à donner à l'EPIC la trésorerie et les moyens nécessaires au lancement de son activité.

Le budget 2023 de l'Office de Tourisme, sous réserve des dotations proposées, s'établirait à 964 500€ (voir CA et BP en annexe). Les recettes de taxes de séjours perçus par l'Office de Tourisme en 2022 s'élèvent 399 787.55 € avec un reste à recouvrir de 12 372.60€. Elles sont provisionnées à hauteur de 450 000 € en 2023.

En 2022, la Communauté de Communes a adopté une dotation de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal de 340 000€.

Au regard des éléments exposés et des projections budgétaires de l'Office de tourisme, il vous est proposé de reconduire la contribution versée à l'OTI à hauteur de 340 000€ au titre de la dotation de fonctionnement 2023

Pour rappel, par délibération n° 2023-01-17 en date du 14 février 2023, le conseil communautaire a accordé à l'Office de Tourisme Intercommunal un acompte de 170 000€ sur la dotation 2023. Dans ces conditions et sous réserve de la validation du montant de la dotation 2023 proposée dans la présente délibération, le solde à verser à l'EPIC OTI serait de 170 000€. L'intégralité de ce solde serait versée d'ici fin juin 2023.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la dotation financière 2023, à l'office de tourisme intercommunal constitué en EPIC, à hauteur de 340 000€,
- **DE PROCEDER** au paiement avant fin juin 2023, du solde de cette dotation, soit 170 000€, considérant l'acompte déjà versé pour un montant de 170 000€,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36. Demande de financement pour la réalisation de l'opération : Tous à vélo !!! **Amélioration des services en faveur de la mobilité Vélo, VTT, VAE sur le territoire de la CCAPV**

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs et pratiques d'activités de pleine nature, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon contribue à la diversification des pratiques de pleine nature dont le Vélo et le VTT.

A ce titre, et sous l'égide de la commission Sport et Activités de Pleine Nature, la CCAPV a déjà concrétisé plusieurs réalisations :

- Création de l'espace VTT FFC "Des Sources aux Gorges du Verdon" en 2020
- Création de l'espace Cycloport FFC "Des Sources aux Gorges du Verdon" en 2021
- Mise à disposition de chargeurs pour VAE dans les antennes de Verdon Tourisme depuis 2021

Les membres de la commission Sport et Activités de Pleine Nature réunis le 19 septembre 2022, ont proposé de déposer un projet auprès des financements LEADER afin d'améliorer les services en faveur de la mobilité Vélo, VTT et VAE sur le territoire. Il consiste à équiper plusieurs communes du territoire de stations de réparation/gonflage "tout en un" spécialement dédiées aux vélos ainsi que de stations de recharge solaires autonomes. Les points d'implantation seront déterminés en fonction du réseau de parcours VTT/Cyclisme existant et des trajets quotidiens qu'il est possible de développer pour encourager la mobilité douce et la sobriété énergétique. L'acquisition d'un VTTAE pour l'entretien de ces équipements et des sentiers est également prévue à ce programme.

Cette opération destinée aux pratiquants loisir, aux touristes mais aussi à la population locale pour un usage quotidien devra permettre de :

- Renforcer le développement de la filière activités de pleine nature de notre territoire à travers le vélo et promouvoir l'image d'une destination incontournable
- Améliorer le confort de l'offre vélo/VTT/VAE pour favoriser l'itinérance et la mobilité au quotidien
- Elargir et fidéliser le nombre de pratiquants par la qualité des services proposés
- Compléter l'offre de services locale sans la concurrencer (vélocistes)

Soumis en opportunité au comité de programmation du GAL Grand Verdon en date du 14 décembre 2022, le projet a reçu un avis favorable. Il convient donc désormais de formaliser la demande de financement de cette opération sur les bases du budget prévisionnel suivant :

Dépenses	Budget TTC
<u>Achat d'équipements :</u>	
- Stations de réparation vélo	
- Stations de recharge solaire	
- VTT AE	
TOTAL	69 060 €

Ressources	Montant €	Taux (%)
Région Sud	22 099,20	32 %
FEADER	33 148,80	48 %
Autofinancement CCAPV	13 812,00	20 %
TOTAL	69 060 €	100 %

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le soutien financier de la Région Sud à hauteur de 22 099,20 € pour la réalisation de cette opération,
- **DE SOLLICITER** le soutien financier du FEADER à hauteur de 33 148,80 € pour la réalisation de cette opération,
- **D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants à la réalisation de cette opération,

- **DE DELEGUER** au bureau communautaire les ajustements éventuels à apporter au plan de financement de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération.

37. Actualisation de l'annexe 2 de la Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du site multi activités de Raterly

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué une délégation de service public d'une durée de 5 ans pour l'exploitation du site multi activités de Raterly.

Dans le cadre d'un appel à projet « Relance Stations » lancé par la Région Sud, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'un parc de matériel pour les activités nordiques. Aussi, fin décembre 2022 l'ensemble du matériel a été entièrement remplacé par des équipements neufs.

En conséquence, un avenant doit être établi afin d'actualiser et mettre à jour l'inventaire du matériel nordique listé dans l'annexe 2 du contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Raterly.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'actualisation de l'inventaire du matériel nordique listé dans l'annexe 2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Raterly ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

38. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale « Alpes Provence Verdon »

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge SCOT et Mutualisations et maire de la commune de Barrême qui présente ladite délibération.

La démarche d'élaboration du SCoT Alpes Provence Verdon est engagée par la CCAPV depuis fin 2020, lorsque le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de ce schéma, dans la version modernisée offerte par les ordonnances de 2020, sur son territoire et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables et des obligations de cohérence avec les schémas régionaux, les objectifs suivants :

- Maîtriser le destin de notre territoire en construisant une ambition partagée et en intégrant la transition écologique dans toutes ses composantes.
- Faire rayonner le territoire et le rendre attractif en trouvant le juste équilibre entre les productions (logements, agriculture, emplois, équipements, services, tourisme...) et les flux (filières économiques, mobilités, énergies, réseaux...)

endogènes et exogènes : affirmer l'autonomie du territoire en révélant ses potentiels tout en développant davantage d'interactions avec les espaces voisins, dans une logique de coopération à l'échelle de bassins de mobilités.

- Définit les contours d'un développement équilibré, reposant sur un maillage territorial qui permette à chaque commune, dans son bassin de vie et dans une approche systémique, d'y tenir un rôle.
- S'engager dans un développement territorial réfléchi et maîtrisé, qui respecte mais aussi valorise les atouts, les ressources et les spécificités de l'espace rural et de montagne qu'est la CCAPV.
- Ancrer territorialement notre projet pour tenir compte de la société civile (habitants, professionnels, associations...), des acteurs locaux et des partenaires institutionnels : favoriser son approbation et son adhésion, fonder une réelle connaissance de notre territoire et la partager.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités de participation du public suivantes :

- Mise à disposition de registres permettant au public de consigner ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration. Ces registres accompagneront le dossier de concertation et seront ouvertes au siège et aux antennes de la CCAPV dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations au fur et à mesure de la procédure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège de la CCAPV sis Z.I Les Iscles BP 2 04170 SAINT ANDRE LES ALPES ou par courrier électronique, à l'adresse générique scot@ccapv.fr
- Organisation d'ateliers participatifs et de réunions publiques au fur et à mesure de la démarche.

Elle y indique aussi les modalités d'information du public ci-après :

- Création d'un espace web dédié au SCoT avec un accès à un dossier de concertation (le dossier est enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents).
- Annonces par voie d'affichage.
- Publications.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 10 novembre 2020 ont été mis en œuvre et confortés durant l'élaboration du projet de SCoT comme suit :

- L'organisation de réunions publiques et ateliers participatifs à différentes étapes de l'élaboration du SCoT et réparties sur le territoire au fil de l'avancement de la procédure: 3 ateliers participatifs lors de l'élaboration du PAS (tenues entre le 20 et le 28 juin 2022), 3 ateliers participatifs lors de la phase d'élaboration du DOO (tenues du 13 au 15 décembre 2022) et 1 réunion en amont de l'arrêt du SCoT (le 02 mars 2023) ;
- Des interventions organisées (entre le 31/05 et le 10/06/2022) dans les trois collèges du territoire pour amorcer une réflexion et une concertation auprès du jeune public. Le résultat de ces travaux a fait l'objet d'une restitution sous forme d'exposition (le 29/06/2022) en présence de la sous-préfète des Alpes de Haute Provence, d'élus de la CCAPV et de la presse locale ;
- La présence de l'équipe de la CCAPV en charge du SCoT sur 8 marchés (été 2022)

- La diffusion d'une enquête habitants (version numérique et papier) de juillet à septembre 2022 ;
- Tenue d'un registre dans toutes les antennes (dont siège) de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux heures habituelles et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La création d'un site internet dédié au SCoT alimenté au fur et à mesure de la procédure et offrant la possibilité d'un formulaire de contact pour toutes questions, remarques ou doléances ;
- La réception, jusqu'à l'arrêt du projet, des remarques transmises par le public, que ce soit via le site internet, les boîtes postales ou électroniques, ou bien les registres disponibles.

Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération.

En outre, les conditions d'élaboration du SCoT, conduit notamment sous l'égide d'une commission dédiée et soumis, à chaque grande étape, à l'avis de la conférence des maires, ainsi que les différentes phases de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont rappelées : élaboration du diagnostic, définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en conseil communautaire le 27/09/2022, traduction du projet de territoire au sein du document d'objectifs et d'orientations (DOO) et annexes contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Ainsi, au terme de plus de 18 mois d'études et de concertation, le SCoT doit être arrêté conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération communautaire du 25/11/2019 sollicitant l'arrêté d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à l'échelle des 41 communes de l'intercommunalité – périmètre accepté par arrêté préfectoral du 26/06/2020 ;

VU la délibération communautaire du 23/05/2020 portant prescription de l'élaboration du Schéma de COhérence Territorial (SCoT) Alpes Provence Verdon, définition des objectifs ainsi que des modalités de la concertation ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en conseil communautaire le 27 septembre 2022 ;

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 49 voix pour et 5 voix contre (BICHON Bruno, LIPERINI Bernard, VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à LIPERINI Bernard ; MARANGES Philippe et Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. MARANGES Philippe) :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT Alpes Provence Verdon, faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet,
- **D'ARRÊTER** le projet de SCoT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCoT :
 - au Préfet des Alpes de Haute Provence ;
 - aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L.132-7 et suivants du Code l'urbanisme, à savoir :
 - Le Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Le Conseil Départemental du Var ;
 - Le Parc Naturel Régional du Verdon ;
 - Le Parc National du Mercantour ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence ;
 - La Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence ;
 - La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ;
 - La Direction des Trains Régionaux et de l'Intermodalité ;
 - Le Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée ;
 - aux les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat limitrophes du territoire objet du schéma,
 - à l'autorité environnementale MRAE,
 - à l'association France Nature Environnement des Alpes de Haute Provence conformément à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme,
 - au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- **DE SOLLICITER** la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour désignation d'une commission d'enquête pour l'enquête publique conformément à l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public et dans les 41 communes durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

39. Adoption d'une convention financière avec la SCA Les Chalets du Seignus pour la prise en charge du renforcement des points d'apports volontaires dans le cadre de la création d'un lotissement

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n°DB2020-02-06 du 16 juillet 2020 prise par délégation, le Bureau Communautaire a approuvé les termes du règlement de collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV). Par son article 2.1.2.3, ce règlement prévoit que « *toute nouvelle implantation d'un PAV supplémentaire ou transformation d'un PAV existant sur le territoire de la CCAPV rendue*

nécessaire par une nouvelle urbanisation privée (permis d'aménager pour la création d'un lotissement...) sera prise en charge par l'aménageur lui-même. »

En date du 14 janvier 2022, la SCA Les Chalets du Seignus a déposé un permis d'aménager n°PA 004 006 22 00001 pour la création d'un lotissement de 8 lots sur la commune d'Allos, secteur du Seignus. Le permis d'aménager a été accordé le 29 avril 2022 avec la prescription suivante :

« Article 2 : Le lotisseur devra respecter les prescriptions suivantes, lesquelles sont mentionnées dans les avis des services consultés susvisés et joints au présent arrêté :

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : L'article 2.1.2.3 du règlement de collecte des ordures ménagères de la CC Alpes Provence Verdon : « toute nouvelle implantation d'un PAV supplémentaire d'un PAV existant sur le territoire de la CCAPV rendue nécessaire par une nouvelle urbanisation privée (permis d'aménager pour création d'un lotissement) sera prise en charge par l'aménageur lui-même. Dans tous les cas, chaque nouveau PAV devra faire l'objet d'une consultation du service environnement de la CCAPV et de la commune afin d'étudier la faisabilité du projet et de définir les modalités d'implantation ». Ainsi, le PAV sera réalisé en accord avec le service environnement, à la charge du lotisseur et une convention entre la CCAPV et l'aménageur fixant le coût et les modalités d'exécution d'aménagement doit être passée avant tout commencement de travaux. »

La création de ce lotissement ne nécessitant pas la création d'un point spécifique mais confortant la nécessité de renforcer le PAV existant au Seignus, il convient de signer une convention financière avec la SCA Les Chalets du Seignus, par laquelle celle-ci s'engage à prendre en charge financièrement une part du coût lié à ce renforcement.

Considérant que la modification de ce PAV bénéficiera également à d'autres usagers, il est proposé de répercuter l'impact financier de cette opération sur le promoteur uniquement à 50% du coût total HT (travaux et fournitures).

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le montant de la participation financière sollicitée auprès de la SCA Les Chalets du Seignus à la CCAPV, dans un plafond de 50% du coût total d'opération avec un versement dans un délai de 6 mois suivant l'achèvement des travaux.

	Investissement HT CCAPV	Participation financière de la SCA Les Chalets du Seignus
Montants	20 188,00 €	10 094,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, l'adoption d'une convention financière avec la SCA Les Chalets du Seignus prévoyant le versement d'une participation financière de 10 094,00 € pour la modification du PAV du Seignus par application de l'article 2.1.2.3 du règlement de collecte, dans les 6 mois suivant l'achèvement des travaux ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention financière à intervenir

40. Avenant au marché de travaux de la halle des sports à Saint André les Alpes – Lot 6 Etanchéité - réseaux EP

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et Maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

Dans le cadre des travaux de réalisation de la halle des sports intercommunale à Saint André les Alpes, le Conseil Communautaire par délibération en date du 30 novembre 2021 a validé la conclusion d'un premier avenant au lot 6 Etanchéité –Réseaux EP, pour un montant de 28.230,78 € H.T. soit une augmentation de 15%.

Aujourd'hui plusieurs modifications s'avèrent nécessaires pour la finalisation de l'opération, à savoir :

En conséquence de la suppression de tous les lanterneaux en toiture (lot 7 moins-value de 39.500 €), un surcout est généré au lot 6 pour compléter la couverture étanchée (+10.798,30 €) et une réfaction est constituée à l'inverse sur le remplacement de l'étanchéité bi-couche par une membrane PVC (- 7.191,95 €), soit au final une plus-value de 3.606,35 € H.T.

Pour des questions techniques et de responsabilité, la fourniture et la pose de l'isolant de relevé d'étanchéité prévues initialement sur l'isolation extérieure du lot 3 sont finalement transférées au lot 6, soit une plus-value de 7.607,42 € H.T.

Suite à la suppression des lanterneaux en toiture évoqués ci-avant, et après accord du CSPS, il est proposé de supprimer au lot 6 la ligne de vie en toiture du gymnase (- 3.000,86 €). De plus, aucun entretien régulier n'étant à prévoir en toiture des vestiaires, hormis les 3 naissances d'eaux pluviales en bas de pente de toiture (accessible depuis la façade), il est donc proposé de supprimer de ce même lot, le saut-de-loup prévu entre la toiture des vestiaires et le Dojo (- 2.246,77 €). En toiture du gymnase, en haut de l'échelle à crinoline prévue au marché, il n'est pas prévu d'échelon pour franchir l'acrotère haut de 1m. Il s'avère donc nécessaire d'ajouter un échelon pour sécuriser la maintenance, (+355,74 €), soit au total une moins-value de 4.891,89 € H.T.

Dans ces conditions, la contraction des plus-value et moins-value, génère un solde de plus-value au lot 6, Etanchéité - réseaux EP, à hauteur de 6.321,88 € HT, soit 2,86 %. Le montant initial du marché était fixé à 188.205,22 € HT, suite à l'actualisation des prix et aux avenants il est alors porté à 227.092,58 € HT.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la conclusion d'un avenant au lot n° 6 Etanchéité - Réseaux EP pour la réalisation de la halle des sports à Saint André les Alpes avec la société DUBOIS ETANCHEITE, située Parc d'Activité - 04190 LES MEES
- **DE FIXER** le montant de cet avenant à hauteur de 6.321,88 € HT, portant le lot n°6 du marché à 227.092,58 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

41. Avenant au marché de travaux de la halle des sports à Saint André les Alpes – Lot 10 Sols souples

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et Maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

Dans le cadre des travaux de réalisation de la halle des sports intercommunale à Saint André les Alpes, un premier avenant au lot 10 pour modification des massifs en béton aux fins d'ancrage des équipements sportifs et de la chape a été adopté, celui-ci induisait des plus-values et des moins-values pour un montant de 4.629,04 €.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adopter un avenant supplémentaire pour les raisons suivantes :

Le projet initial prévoyait dans le dojo un sol en béton brut avec une bande périphérique de 1m de sol souple autour des tatamis. Il s'avère cependant que cette configuration ne permet pas d'assurer un niveau de propreté satisfaisant et limite les possibilités d'utilisation de cette salle en cas de retrait des tapis.

L'ajout d'un sol souple sur la totalité de la surface permettrait de proposer une meilleure finition, d'en faciliter l'entretien et présente l'avantage de rendre la salle plus modulable en diversifiant les possibilités d'usages.

Cette solution induit une plus-value de 8.918 € H.T. soit une nouvelle augmentation de + 12,95 %, sur un lot qui serait alors porté à 77 745.71€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la conclusion d'un avenant au lot n° 10 Sols souples pour la réalisation de la halle des sports à Saint André les Alpes avec la société 2SRI, Avenue du Souvenir Français – 83330 LE BEAUSSET
- **DE FIXER** le montant de cet avenant à hauteur de 8.918 € HT, portant le lot n°10 du marché à la somme de 77.745,71 € HT soit une augmentation totale de 21,10 % par rapport à l'offre initiale
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

Le Président clôt la séance à 19h30 en remerciant tous les élus de leur présence.

Le Président,
Maurice LAUGIER

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT